



ONF  
Rhône-Alpes

Agence  
départementale  
de l'Isère

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
A l'attention de J PERMINGEAT  
Unité Inter-D<sup>ale</sup> Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3, avenue des Langories  
26000 VALENCE

Grenoble, le 04/10/2017

Hôtel des administrations  
9, Quai Créqui  
CS 20028  
38026 Grenoble cedex  
Tél : 04 76 86 39 76  
Fax : 04 76 87 47 04  
Mél : [ag.grenoble@onf.fr](mailto:ag.grenoble@onf.fr)

N. Réf : 2017/10-FZI-29  
Objet : Avis sur le projet éolien EPRD – Commune de Dionay  
V.Réf :

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-après l'avis de l'ONF sur le projet éolien EPRD à Dionay concernant certaines parcelles forestières relevant du régime forestier en forêt domaniale de Chambaran, canton du Mouchet.

Certains **enjeux environnementaux** nous paraissent sous-estimés :

- sur la carte du contexte Hydrologique (document 2 étude d'impact page 23 (feuille 25), le ruisseau temporaire situé en forêt domaniale de Chambaran, dans la combe Gibasson (au milieu du « U » de la zone d'étude) n'est pas référencé comme réseau hydrographique temporaire. Il n'est pas mentionné dans les textes qui précèdent la carte. Seule la zone humide potentielle qui est à proximité est reportée. Ce ruisseau est pourtant bien mentionné dans la BD Carthage de l'IGN.
- L'éolienne E 9 est, pour l'emprise défrichée de 406 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 117 (en FD de Chambaran), hors de la zone d'étude, or cette parcelle fait partie du site N2000 des Chambarans. Une évaluation d'incidence pour ce défrichement sera donc nécessaire.

D'autre part, la **mesure compensatoire** proposée de creusement d'ornières pour les batraciens est difficilement compatible avec l'utilisation des voies d'exploitation par les engins de débardage ainsi que par les randonneurs sur les itinéraires balisés. Cette mesure doit, à minima, être adaptée aux usages locaux.

Concernant **l'impact sur le milieu humain**, l'impact sur l'activité sylvicole n'est pas très fouillé (baisse de récolte de bois, risques induits sur les activités forestières à proximité ...).

L'impact sur la chasse et la valeur de la chasse n'est pas abordé. Pour ce qui concerne la chasse en forêt domaniale de Chambaran, dont le lot de chasse est loué, il y aura un impact certain : dérangement de la faune (chevreuil, cerf, sangliers) et des oiseaux chassés dont la bécasse qui est très prisée dans ce secteur. Il faut aussi prendre en compte le bruit des éoliennes qui perturbera les actions de chasse et les zones qui devront être exclues de la chasse ou avec des restrictions de tir en raison de la présence des installations.

Cela induira une diminution du loyer de chasse et donc un manque à gagner pour l'ONF, voire la résiliation du bail. Or le maintien de l'équilibre faune – flore est primordial pour le maintien d'habitats forestiers diversifiés capables de résilience vis-à-vis du changement climatique.

C'est pourquoi nous demandons que ce volet soit traité et que des mesures de réduction ou de compensation soient proposées par le pétitionnaire.

Les services de l'ONF sont à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur d'Agence  
La responsable du Service Forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Zelmire', written over a horizontal line.

Frédérique ZELMIRE